



# RELATIONS DU TRAVAIL

ACCOMPAGNER

CONSEILLER

REPRÉSENTER

## CARNET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANIFICATION DES PRINCIPALES CONDITIONS  
DE TRAVAIL APPLICABLES

24 novembre 2016

# CHUM



ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC



Pour commander votre carnet,  
écrivez-nous à l'adresse courriel suivante  
[carnetrt@prov.acq.org](mailto:carnetrt@prov.acq.org)

[acq.org](http://acq.org)



## L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

---

L'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de l'industrie de la construction du Québec. Présente sur l'ensemble du territoire de la province et ayant des bureaux dans 15 villes, elle est mandatée par la loi R-20 pour représenter les **17 000 employés œuvrant dans les secteurs IC/I aux fins de relations du travail.**

**L'ACQ souhaite implanter une approche dite préventive en matière de relations de travail sur les chantiers** importants ou particuliers. L'objectif de cette approche est d'accompagner les donneurs d'ouvrage et les employeurs dès les premières étapes du projet et d'offrir un support jusqu'à la fin des travaux.

**Le présent document est un outil d'information, préparé par l'ACQ en collaboration avec le donneur d'ouvrage et constitue un résumé des principales conditions de travail applicables sur le chantier en fonction de la convention collective appropriée.**



## RESPONSABLES ACQ – CHANTIER

---

Pour toute information concernant le présent document, veuillez communiquer avec le conseiller RT attitré au chantier ou celui de votre région.

<b>PHILIPPE GAGNÉ</b> Conseiller RT attitré au chantier	
Téléphone :	514 354-8249, poste 2160 1 888 868-3424
Cellulaire :	514 755-6488
Télécopieur :	514 354-8292
Courriel :	gagnep@prov.acq.org

<b>ALEXANDRE MILLETTE</b> Conseiller RT attitré au chantier	
Téléphone :	514 354-8249, poste 2736 1 888 868-3424
Cellulaire :	514 208-3010
Télécopieur :	514 354-8292
Courriel :	millettea@prov.acq.org

<b>PATRICE ROY</b> Consultant - Approche préventive	
Téléphone :	514 354-8249, poste 2728 1 888 868-3424
Cellulaire :	514 627-4544
Télécopieur :	514 354-8292
Courriel :	royp@prov.acq.org



## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

---

Centre hospitalier construit dans le périmètre de l'Hôpital Saint-Luc; construction en deux phases :

Phase 1 : représente 85 % du projet, hôpital totalement construit (bâtiment diagnostiques et traitement, centre ambulatoire, tour technique)

Phase 2 : représente 15 % du projet (centre ambulatoire, bureaux et amphithéâtre).







# RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

## TRAVAUX INSTITUTIONNELS CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Démolition de l'ancien Hôpital Saint-Luc	« C »	4 heures <i>(art. 18.01 1)</i>	40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i> Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i>	<b>TRAVAUX INTERDITS</b> 2 sem.: été 2 sem.: hiver <i>(art. 19.01 1) et 2))</i>	Stationnement si non fourni gratuitement, maximum 20 \$ par jour avec pièce justificative <i>(art. 23.02 3))</i>	<b>EXCLUSION</b> Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Excavation de bâtiments Érection de bâtiments Plomberie Électricité Protection incendie Enveloppe et couverture Éclairage et électricité sur le site	« C »	4 heures <i>(art. 18.01 1)</i>	40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i> Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i>	<b>TRAVAUX INTERDITS</b> 2 sem.: été 2 sem.: hiver <i>(art. 19.01 1) et 2))</i>	Stationnement si non fourni gratuitement, maximum 20 \$ par jour avec pièce justificative <i>(art. 23.02 3))</i>	<b>EXCLUSION</b> Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés

<sup>1</sup> Voir page 13 du document.



# RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

## TRAVAUX INSTITUTIONNELS CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Travaux de pilotis	« C »	4 heures <i>(art. 18.01 1)</i>	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j, 5 h/ vendredi <i>(art. 20.03 11))</i>  Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i>	<b>TRAVAUX INTERDITS</b>  2 sem.: été 2 sem.: hiver <i>(art. 19.01 1) et 2))</i>	Stationnement si non fourni gratuitement, maximum 20 \$ par jour avec pièce justificative <i>(art. 23.02 3))</i>	<b>EXCLUSION</b>  Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Op. équip. lourd Op. pelles mécan. Mécanicien mach. lourde	« C »	4 heures <i>(art. 18.01 1)</i>	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j, 5 h/ vendredi <i>(art. 20.03 18))</i>  Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i>	<b>TRAVAUX INTERDITS</b>  2 sem.: été 2 sem.: hiver <i>(art. 19.01 1) et 2))</i>	Stationnement si non fourni gratuitement, maximum 20 \$ par jour avec pièce justificative <i>(art. 23.02 3))</i>	<b>EXCLUSION</b>  Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés

<sup>1</sup> Voir page 13 du document.





# RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

## TRAVAUX INSTITUTIONNELS CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Conducteur de camion Soudeur mach. lourde Op. app. levage Op. app. fixes/mobiles Op. de génératrices ainsi que les apprentis des métiers rémunérés (art. 1.01 28))	« C »	4 heures (art. 18.01 1))	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j et 5 h/ vendredi (art. 20.03 18))  Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double (art. 21.02)	<b>TRAVAUX INTERDITS</b>  2 sem.: été 2 sem.: hiver (art. 19.01 1) et 2))	Stationnement si non fourni gratuitement, maximum 20 \$ par jour avec pièce justificative (art. 23.02 3))	<b>EXCLUSION</b>  Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
<b>MACHINERIE DE BÂTIMENT</b>  Ventilation Réfrigération Ascenseur Système de chauffage Système d'alarme, sécurité et incendie Système de contrôle et de régulation automatique (sauf mise en marche et programma- tion du système)	« C »	4 heures (art. 18.01 1))	40 h/sem.; 8 h/j (art. 20.02)  Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double (art. 21.02)	<b>TRAVAUX INTERDITS</b>  2 sem.: été 2 sem.: hiver (art. 19.01 1) et 2))	Stationnement si non fourni gratuitement, maximum 20 \$ par jour avec pièce justificative (art. 23.02 3))	<b>EXCLUSION</b>  Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés

1 Voir page 13 du document.



## RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

### TRAVAUX INSTITUTIONNELS

#### MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT DE PRODUCTION ASSUJETTIS À LA LOI R-20 (SI RESPECT DES CRITÈRES)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Réseaux principaux de gaz médicaux	« C »	4 heures <i>(art. 18.0)</i>	40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i>  Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i>	<b>TRAVAUX INTERDITS</b> 2 sem.: été 2 sem.: hiver <i>(art. 19.01 1) et 2))</i>	Stationnement si non fourni gratuitement, maximum 20 \$ par jour avec pièce justificative <i>(art. 23.02 3))</i>	<b>EXCLUSION</b> Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Réseaux de communication pneumatique	''	''	''	''	''	
Installation des équipements scanner	''	''	''	''	''	
Réseaux de filage en lien avec les équipements de production et autres équipements qui ne servent pas le bâtiment lui-même ou la machinerie de bâtiment	''	''	''	''	''	

**1** Voir page 13 du document.



# RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

## TRAVAUX INSTITUTIONNELS

RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL  
ET VOIRIE (CLAUSE REMORQUE ART 3.03 IC)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Excavation de masse et autres travaux d'excavation et d'aménagement préalable du sol	« D »	5 heures <i>(art. 19.01 1)</i>	45 h/sem.; 9 h/j Ou 10 h/j et 5 h/ vendredi <i>(art. 21.06 1)</i> Heures supplémentaires: Taux double <i>(art. 22.02)</i>	TRAVAUX INTERDITS 2 sem.: hiver <i>(art. 20.01 2)</i> TRAVAUX PERMIS 2 sem.: été <i>(art. 20.01 3)</i>	Stationnement si non fourni gratuitement, <i>(art. 24.03 1 c)</i>	
Travaux de terrassement et de nivellement de sol	"	"	"	"	"	
Stationnement	"	"	"	"	"	
Chemin d'accès ou rue	"	"	"	"	"	
Remise en état des lieux	"	"	"	"	"	

**1** Voir page 13 du document.



## RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

### TRAVAUX INSTITUTIONNELS

#### RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE (CLAUSE REMORQUE ART 3.03 IC) (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS <sup>1</sup>	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Égout et aqueducs	« D »	5 heures <i>(art. 19.01 1))</i>	45 h/sem.; 9 h/j OU 10 h/j et 5 h/ vendredi <i>(art. 21.07)</i> Heures supplémentaires : Taux double <i>(art. 22.02)</i>	<b>TRAVAUX INTERDITS</b> 2 sem.: hiver <i>(art. 20.01 2))</i> <b>TRAVAUX PERMIS</b> 2 sem.: été <i>(art. 20.01 3))</i>	Stationnement si non fourni gratuitement <i>(art. 24.03 1) c))</i>	
Travaux d'asphaltage et de revêtement de chaussée	« D »	Entre 22 h et 6 h prime de 1,00 \$/h <i>(art. 23.2 1))</i>	50 h/sem.; 10 h/j <i>(art. 21.06 3))</i> Heures supplémentaires : <i>(art. 22.02)</i>	<b>TRAVAUX INTERDITS</b> 2 sem.: hiver <i>(art. 20.01 2))</i> <b>TRAVAUX PERMIS</b> 2 sem.: été <i>(art. 20.01 3))</i>	Stationnement si non fourni gratuitement <i>(art. 24.03 1) c))</i>	

1 Voir page 13 du document.



# SPÉCIFICATIONS

## 1 CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES

### ÉTÉ

Entre 0 h 01 le 23 juillet 2017 et 24 h le 5 août 2017, 24 h\*

\* Sous réserve de la nouvelle convention collective 2017-2021.

### HIVER

Entre 0 h 01 le 25 décembre 2016 et 24 h le 7 janvier 2017, 24 h\*

Entre 0 h 01 le 24 décembre 2017 et 24 h le 6 janvier 2018, 24 h\*

\* Sous réserve de la nouvelle convention collective 2017-2021.

## À PRENDRE EN CONSIDÉRATION :

Le présent document contient de l'information générale sur les principales conditions de travail applicables sur le chantier, déterminées en fonction de l'information portée à la connaissance de l'ACQ.

Certains métiers peuvent comporter des règles particulières différentes, lesquelles se retrouvent dans la convention collective applicable.

Pour plus de détails ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec un conseiller en relations du travail de l'ACQ.

**N.B. Les conventions collectives ont préséance sur le présent document.**





## L'ÉQUIPE DES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ ...

---

### **VOUS OFFRE LES SERVICES SUIVANTS :**

- ● Interprétation des conventions collectives
- ● Réclamations salariales
- ● Accès à l'industrie/  
Reconnaissance d'heures
- ● Griefs
- ● Constat d'infraction pénale
- ● Comités de résolution de conflit
- ● Ouvertures de bassins
- ● Paies/Rapports mensuels
- ● Lettre d'état de situation CCQ

### **POUR LES MEMBRES :**

#### **LES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ EN OFFRENT D'AVANTAGE**

- ● Prise en charge de vos dossiers :  
Reconnaissance d'heures  
Enregistrement d'employeur  
et de représentant désigné à la CCQ
- ● Application de la Loi sur les normes  
du travail
- ● Gestion de la discipline de tous les employés  
y compris ceux hors-construction
- ● Élaboration de politiques internes  
de relations du travail

---

## ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

9200, boul. Métropolitain Est Montréal (Québec) H1K 4L2  
Téléphone : 514 354-0609 1 888 868-3424 Télécopieur : 514 354-8292  
acq.org





**ASSOCIATION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC**

**SERVICES-CONSEILS  
RELATIONS DU TRAVAIL**

[acq.org](http://acq.org)

**BAS-SAINT-LAURENT/  
GASPÉSIE/LES ÎLES**

Tél.: 418 724-4044

Fax: 418 724-0673

**ESTRIE**

Tél.: 819 566-7077

Sans frais: 1 866 893-7077

Fax: 819 566-2440

**MAURICIE/BOIS-FRANCS/  
LANAUDIÈRE/CENTRE-  
DU-QUÉBEC**

Tél.: 819 840-1286

Sans frais: 1 855 335-4574

Fax: 819 840-1289

**Succ. de Drummondville**

Tél.: 819 477-1448

Fax: 819 477-4913

**MONTÉRÉGIE**

Tél.: 450 348-3842

514 877-4988

Fax: 450 348-0057

**Succ. de Sainte-Catherine**

Tél.: 450 638-2005

514 277-4495

Fax: 450 638-2014

**MONTRÉAL**

Tél.: 514 354-0609

Sans frais: 1 888 868-3424

Fax: 514 354-8292

**NORD-EST DU QUÉBEC**

Tél.: 418 968-9302

Fax: 418 968-9310

**OUTAOUAIS/ABITIBI**

Tél.: 819 770-1818

Fax: 819 770-8272

**QUÉBEC**

Tél.: 418 687-1992

Sans frais: 1 800 463-5260

Fax: 418 688-3220

**SAGUENAY/LAC-SAINT-JEAN**

Tél.: 418 548-4678

Fax: 418 548-3863